

Charité et Mutualité.

La mutualité ne doit pas limiter son champ d'action au domaine matériel. Elle doit encore et surtout s'ingérer dans la sphère morale. Il y a là de quoi où exercer son zèle. On l'oublie trop souvent. Considérer les sociétés mutuelles comme de simples compagnies d'assurance coopérative, c'est erreur commune de nos jours. Et, pourtant, si ces sociétés ne visaient qu'un but financier ou économique, elles n'auraient pas leur raison d'être, ne mériteraient pas la confiance populaire, dévièrent de la route tracée par leurs fondateurs.

Nourrir et vêtir les veuves et les orphelins, soigner les malades, atténuer les maux de la pauvreté, est bien. Mais, il y a mieux. Les déchéances morales, issues tantôt de la pauvreté, tantôt de la maladie, parfois d'un deuil, souvent du mépris de la vertu, sont des maux terribles, tant par les ruines individuelles qu'elles amoncellent que par leur tenace opiniâtreté à miner l'édifice social. Prévenir ces déchéances morales, y porter remède quand elles existent, telle doit être la noble tâche de la mutualité. Est-elle toujours fidèle à l'accomplir ? Non. Pourquoi ? Réponse facile : nombre de sociétés de secours mutuels sont, de par leur essence même, incapables de s'élever au-dessus du terre-à-terre de l'assurance sur la vie proprement dite ; d'autres sociétés, animées d'intentions plus pures, sont obligées de faire face à la concurrence des premières et détournent leur énergie de la direction vers laquelle elle devrait tendre.

La mutualité revêt différents caractères, selon les éléments qui entrent dans la formation des sociétés dites mutuelles. Tantôt elle se rapproche des compagnies d'assurance sur la vie et se tend pratiquement avec elles ; tantôt elle s'éloigne des rigoureux principes d'affaires pour devenir l'ingénieuse charité. Autant il y a de sociétés mutuelles, autant il y a de degrés de perfection dans la mutualité. Tout dépend de l'habileté de chaque société à accomplir le plus de bien possible avec les ressources à leur disposition. Cependant, on peut ranger les sociétés, si nombreuses et si variées qu'elles soient, parmi trois catégories : les unes sont de simples compagnies d'assurance, les autres constituent des associations demi-fraternelles, les dernières enfin, et non les moindres, agissent dans toute l'acception du mot mutualité.

Que dire des premières ? Elles incitent les gens à l'épargne, rien de plus. D'ordinaire, leurs taux sont élevés ; elles vendent des polices et surveillent le paiement des primes. En dehors de là, elles se soucient de leurs sociétaires comme de l'an quarante. Pourvu que la société vive et serve aux directeurs une grasse prébende, peu importe le reste. Les affaires sont les affaires !

Imbus de principes humanitaires plus vigoureux, les secondes accomplissent une oeuvre, non pas toujours digne d'un éloge sans réserve, mais plus durable et plus noble. Outre les avantages matériels auxquels leurs sociétaires participent, ces associations les gratifient de bénéfices sociaux et moraux. Il s'en faut, cependant, que cette manne soit distribuée à profusion. Règle générale, elle tombe en très petite quantité et les premiers rayons du soleil de l'égoïsme suffisent à la fondre. Explication très simple. Les organisations dont il est question ici se réclament d'un seul principe, auquel elles donnent force accents de clairon ; ce principe se résume dans la formule : Fraternité de l'homme. Toute brillante qu'elle paraisse, cette formule a le son aussi faux que le cri de "Liberté, Égalité, Fraternité", avec lequel on a étouffé, en France, la liberté humaine, tout en proclamant bien haut qu'on la sauvait ! Unir des hommes de condition, religions et races différentes, et prétendre créer entre eux une réelle confraternité, c'est d'un ridicule achevé. Ces associations bâtardees sont, en raison même de la nature différente de leurs éléments constitutifs, impuissantes à mettre en pratique le conseil évangélique : "Aimez-vous les uns et les autres." Libre à elles de secourir la veuve et l'orphelin, de soigner les malades, de combattre les maux d'ordre matériel. Quant à étendre leur action bienfaisante sur le domaine moral, impossible. Comment le pourraient-elles, puisque leurs phalanges sont formées d'hommes de race, de religion et de principe de vie sociale différents, antagonistes même ?

Restent les organisations enrôlant sous leur bannière des hommes appartenant à une même nationalité et participant à un même culte.

Celles-là seules méritent l'appellation de sociétés mutuelles. Non que les autres accomplissent oeuvre stérile. Mais le mot "mutualité", dans son sens propre, signifie plus et mieux que l'idéal rêvé par les sociétés cosmopolites. Il exprime l'idée d'une communauté. Aussi, ceux qui font partie de cette communauté doivent-ils se connaître, s'entr'aider, s'aimer. Quand les individus diffèrent par leur origine ou par leur croyance, le sentiment national et le sentiment religieux constituent des obstacles sérieux à leur union véritable. Pas de communauté d'idées et de sentiment possible, alors. Conséquemment, pas de mutualité. Au contraire, il est naturel aux hommes issus d'un même sang et s'agenouillant devant le même autel, de se donner des coups de main réciproques, dans le domaine matériel comme dans le domaine moral, mais surtout dans ce dernier. Entre catholiques, il ne répugne pas de retenir un ami sur la pente du vice, où sa faiblesse l'entraîne. Volontiers infuse-t-on courage à l'homme dont l'énergie chancelle sous le poids de l'infortune et de la misère. Notre main est toujours habile à panser les blessures saignantes faites soit par la mort d'un être cher, soit par des injustices criantes. Et tandis que les sociétaires, malgré la survenance de légères altercations entre eux, altercations injustifiables mais excusables en raison de la faiblesse humaine, se prêtent mutuellement secours et appui, la Société, personnalité morale, répand, de sa main généreuse et de son coeur débordant de charité, une semence féconde de bien. Auxiliaire de l'Eglise, elle cherche, par ses règlements, à préserver du péril de la perte de la foi ou du relâchement des moeurs ce régiment de la grande armée catholique sur lequel s'étend son influence. Si l'un de ses soldats faiblit, elle lui tend la main ; s'il tombe, elle le relève ; s'il devient une cause de scandale pour ses camarades, elle le chasse. A l'inverse des sociétés cosmopolites qui, fréquemment pour ne pas dire toujours, flattent les passions sommeillantes des classes populaires, sous prétexte de mêler les castes et de renverser tout rempart entre le riche et le pauvre, entre le capitaliste et le prolétaire, les sociétés catholiques et nationales s'efforcent d'apaiser le sourd mécontentement de l'ouvrier qui peine tout le jour et qui s'indigne de voir le capitaliste spéculer sur ses sueurs. Là où l'on parlerait de revendication et de justice, elles parlent de charité. Au lieu de verser, même modérément, dans les théories à saveur socialiste, elles rappellent que le Christ a dit qu'il y aurait toujours des pauvres et que c'est eux qu'il a aimés. Quelle que soit l'évolution sociale, le capital et le travail seront toujours deux ennemis terribles. Amoindrir la cruauté de l'un, apaiser la colère de l'autre, tel est le propre de la religion. Sans elle, a dit Napoléon, les hommes s'égorgeraient pour la plus belle femme ou la plus grosse poire.

CHARLES LECLERC.

OFFICIERS—Conseil Exécutif.

Président d'Honneur, Mgr l'Archevêque d'Ottawa.
Chaplain General, Monsignor J. O. Routhier, Vicaire-general.
Président General, G. W. Seguin, Ottawa.
1er Vice-Président, J. A. Beliveau, Avocat, Trois-Rivières.
2e Vice-Président, J. S. Tetreault, Notaire, Sherbrooke.
Directeur General, O. Durocher, Ex-Maire, Ottawa.
Chancelier Supreme, Rev. M. J. B. Bazinet, Plaisance.
Censeur Supreme, S. C. Larose, Employé Civil, Ottawa.
Contrôleur Supérieur, A. E. Brunet, Courtier, Montreal.
Tresorier Supérieur, "pro tem", M. Albert Pinard, Ottawa.
Receveur General, Albert Pinard, echevin Ottawa.
Medecin General, J. U. Archambault, M.D., Hull.
Sergent d'Armes, P. H. A. Caron, Maire de Mont-Joli, Ste-Flavie Stn.

Conseil Judiciaire.

Président, Rev. J. B. Bazinet, Chancelier Supreme, Plaisance.
Chanceliers Supérieurs, MM. J. M. Fleury, Ottawa; N. Wallot, Valleyfield; J. Gratton, Hull; et J. P. Samson, Lévis.

Conseil Financier.

Président, S. C. Larose, Censeur Supreme, Ottawa.
Censeurs Supérieurs, G. L. Fink, Ottawa; A. Caron, Hull; J. A. Tanguay, Montreal; J. A. Gravel, Notaire, St-Narcisse.

Bureau Medical.

Président, J. U. Archambault, M.D., Medecin General, Ottawa.
J. A. Duhamel, M.D., Montreal; P. H. Bedard, M.D., Quebec;
J. A. St-Denis, M.D., Montreal, et R. H. Parent, M.D., Ottawa.
Auditeurs Supérieurs, J. N. Rattey, J. F. H. Laperrière, Ottawa.
Secrétaire General, C. Leclerc, 325 rue Dalhousie, Ottawa.
Inspecteur General, C. S. O. Boudreault, Ottawa.
Organisateurs: J. M. Lemieux, Ottawa; G. J. H. Tessier, Ottawa; J. L. Bourdon, Ottawa; F. X. Julien, Lambton; N. Wallot, Valleyfield.